



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 Septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 6 Septembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Olivier BUSSEROLLE, M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, Mme Caroline SIGNORET, Mme Béatrice COFFINET, M. Hervé MAULAZ, M. Gaetan TISSIER, Mme Chantal BERTHET, M. Claude VANNEAU

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers municipaux : Mme Véronique LAFORET, Mme Valérie CALIGIURI, Mme Marion PORCHER, Mme Bernadette GOMEZ, M. Cédric GEORGET

ONT DONNE POUVOIR :

Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL (Jusqu'à 19.08), Valérie CALIGIURI à Michèle ROULET, Marion PORCHER à Murielle BERNIGAUD, Bernadette GOMEZ à Claude VANNEAU, Cédric GEORGET à Chantal BERTHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

CHANTAL BERTHET

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL A 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DELIBERATIONS

FINANCES :

DELIBERATION N° 2024-0148	DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A MOULINS COMMUNAUTE POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : RENOVATION DES COURTS DE TENNIS
Rapporteurs	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que suite au retour négatif de demande de DETR par la préfecture concernant le programme de rénovation des courts de tennis, Il est proposé au Conseil municipal de modifier le plan de financement. Il est proposé de solliciter l'aide de Moulins Communauté, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Rénovation des deux courts de tennis	66 396.00 €	79 675.20 €	Moulins Communauté	13 279.20€	20%
			Département	19 918.80€	30%
			Région	11 000.00€	11.57%
			Total financement publics	44 198.00€	61.57% (cout total)
			Autofinancement	22 198.00€	38.43%
Total	66 396.00 €	79 675.20 €	Total	66 396.00€	100%

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement comme indiqué ci-dessus et approuve la sollicitation d'une demande de subvention auprès de Moulins Communauté.

19 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0149	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE
Rapporteurs	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire aujourd'hui d'instituer une régie d'avance auprès du service administratif de la commune de Lurcy-Lévis. Cette régie sera installée Place du Général de Gaulle – 03320 LURCY-LEVIS. Elle fonctionnera du 01^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Cela permettra de décider des dépenses qui seront payées avec cette régie à savoir l'alimentation, les fournitures de petits équipements et divers achats. Ces dépenses pourront ainsi être payées par carte bancaire.

Le montant de l'avance à consentir au régisseur pourra être de 2 000 €. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de Moulins-Yzeure. L'intervention d'un mandataire aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur versera auprès du Trésorier de Moulins la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre. Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Claude VANNEAU demande si c'est 2000 € par mois ?

Angéline DESMARES répond que non, que cette avance n'est renouvelable que si elle totalement utilisée.

Après un délibéré contradictoire, les membres du conseil municipal vote à l'unanimité l'institution d'une régie d'avance et décide que les dépenses indiquées ci-dessus (alimentation, fournitures petits équipement, divers) pourront être payées avec cette régie par carte bancaire.

19 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2024-0150	MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL expose au conseil municipal que lors du dernier recensement, il avait demandé à chaque agent recenseur de signaler et de prendre en photo les maisons abandonnées et vacantes. Nous constatons que Lurcy Lévis a un taux de logements vacants qui est de 16%. Il précise que ce taux est de 15% pour l'Allier qui est le plus fort taux de la région Auvergne Rhône Alpes. Il en veut pour preuve que le Cantal et la Haute Loire ont un taux de 12%. Il indique que des jeunes couples souhaitent s'installer à Lurcy Lévis et que dans le même temps ils ne trouvent pas de maison à acheter ou à rénover, ce qui est un comble quand on voit le nombre de maisons non habitées et aux volets fermés. Il lui semble donc nécessaire de mettre en place une taxe sur les logements vacants ce qui obligera les propriétaires à faire des travaux pour en faire leur résidence principale ou secondaire, à louer ou à vendre. Il est insupportable de voir des maisons abandonnées depuis des années avec une végétation qui amène nuisibles et reptiles et qui s'avèrent dangereuses quand les tuiles ou les morceaux de murs tombent sur la chaussée.

Jean Paul BISSONNIER demande si des logements appartenant à Evolea ou à Allier Habitat seront concernés. Patrick COMBEMOREL lui répond que non, les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré ne sont pas concernés. C'est à la Mairie de relancer les bailleurs par courrier recommandé comme c'est le cas aujourd'hui. Les logements concernés seront des locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) habitables.

Hervé MAULAZ indique que les taxes seront directement gérées par le service des impôts et qu'un logement est considéré comme vacant, s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives ou qu'il est occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

19 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0151	MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 01^{ER} JANVIER 2025
Rapporteur	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES informe le conseil municipal que le Compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er Janvier 2026.

Elle complète en signalant que Lurcy Lévis s'est porté volontaire pour mettre ne place ce CFU au 1er Janvier 2025.

Claude VANNEAU demande si nous aurons encore besoin d'avoir des éditions papier.

Angéline DESMARES répond que non car tout sera dématérialisé.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

19 voix Pour dont 5 Pouvoirs

MARCHES PUBLICS :

DELIBERATION N° 2024-0152	AVENANT AU MARCHÉ DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 1
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN explique qu'au départ nous avons réalisé une économie de près de 30 K€ par rapport au budget. le ravalement de façade n'était pas prévu et s'avère nécessaire.

Le montant de ces travaux est 6221 € HT. Il précise que malgré les avenants (cette délibération et celles qui suivent) nous serons encore 12.000 € en dessous de notre budget.

Lot n° 1 : Gros œuvre - VRD à l'entreprise CAILLOT FRERES-JAYOT – 03440 GOUISE pour un montant de 88 166.47€ HT.

Montant HT de la Plus-Value :	6 221.00€
Montant de la TVA (20%) :	1 244.20€
Montant TTC :	7 465.20€
% d'écart introduit par l'avenant :	+7.06 %

Le montant du marché s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents -11 765.62€) :

Montant HT :	82 621.85 €
Montant TTC :	99 146.22 €

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°6 du lot N°1 Gros Œuvre et approuve la plus-value de 6221 € HT et le nouveau montant global de 82621,85 € HT.

19 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0153	AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 2
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe les membres du conseil municipal que les menuiseries extérieures concernant la construction d'un auvent semblaient très compliquées et n'apporteraient rien de plus à l'espace enfance. Dans le même temps il a été prévu d'ajouter des pinces doigts sur les portes pour éviter aux enfants de se blesser. La moins-value globale est de 9866,87 € HT.

Lot n° 2 : Menuiserie extérieures et intérieures bois – SAS AURICHE Menuiserie – 03600 MALICORNE pour un montant de 90 066.95€ HT.

Montant HT :	- 9 866.87€
Montant de la TVA (20%) :	1 973.37€
Montant TTC :	-11 840.24€
% d'écart introduit par l'avenant :	- 10.96 %

Le nouveau montant du marché s'élève à :

Montant HT :	80 200.08 €
Montant TTC :	96 2410.10 €

Gaétan TISSIER demande si des entreprises Lurcyquoises ont été sollicitées pour des devis.

Samuel FOYENTIN répond que nous avons eu une seule entreprise de Lurcy Lévis qui a répondu et qui malheureusement était largement au-dessus de l'offre la mieux disante.

Patrick COMBEMOREL complète en expliquant que pour ce genre de marchés un appel d'offres est lancé par l'architecte et que c'est lui qui ouvre les enveloppes et gère la totalité des marchés qui sont attribués.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°1 du lot N°2 Menuiseries extérieures et intérieures bois et approuve la moins-value de 9866,87 € HT et le nouveau montant global de 80200,08 € HT.

19 voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0154	AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 6
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN expose au conseil municipal que des modifications au niveau du chauffage, climatisation, ventilation doivent être apportées ainsi que pour les double-wc afin que les enfants de 3 ou 4 ans soient en sécurité dans les sanitaires.

Le surcout de ces travaux est de surcout 352 € HT

Lot n° 6 : Chauffage climatisation ventilation plomberie sanitaire attribué à la SAS A2L – 03380 QUINSSAINES pour un montant de 56 542.00€ HT.

Montant HT :	352.00 €
Montant de la TVA (20%) :	70.40 €
Montant TTC :	422.40 €

% d'écart introduit par l'avenant : +0.62 %

Le nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT : 56 894.00 €

Montant TTC : 68 272.80 €

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°1 du lot N°6 Chauffage climatisation ventilation plomberie sanitaire et approuve la plus-value de 352,00 € HT et le nouveau montant global de 68 272,80 € HT.

19 voix Pour dont 4 Pouvoirs

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2024-0155	REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET, explique aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire actuel est incomplet et doit être mis à jour.

Elle informe que le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire qui a été adressé à chacun des membres du conseil municipal a été validé par les membres du conseil siégeant au conseil d'école.

Il y a de plus en plus d'enfants à la cantine scolaire ce qui est une bonne chose mais les murs de la cantine ne sont pas extensibles.

Chantal BERTHET note que dans le règlement intérieur nouvelle formule il est écrit que les parents doivent être à jour de leur règlement. Que se passe t'il s'ils ne sont pas à jour ?

Patrick COMBEMOREL répond que c'est aujourd'hui près de 3000 repas qui sont impayés et que cela représente près de 10.000 € qui ne rentrent pas dans les caisses de la Mairie. Si on laisse la situation se dégrader dans 2 ans ça sera 5000 repas qui seront dûs. Dans un 1^{er} temps c'est un courrier de rappel par lettre recommandée qui est envoyé, puis une convocation en Mairie. Ces 2 solutions portent leurs fruits et on arrive à régulariser certaines situations. Lors de l'entretien nous expliquons que des solutions de paiements échelonnés peuvent être envisagées sur plusieurs mois. Si nous n'arrivons à rien en dernier ressort nous procédons avec le service des impôts à des saisies sur salaires ou sur les indemnités versées par des organismes comme la CAF par exemple. Il termine en expliquant que la règle c'est que tout le monde doit payer, il n'y a pas de raison que les uns paient et les autres pas.

Véronique LAFORET parle ensuite de l'instauration du permis à points en 2020 pour une bonne conduite. Nous avons constaté avec joie qu'il y avait moins d'enfants perturbateurs car en 2021 nous avons 30 enfants qui n'avaient pas été récompensés car ils avaient une mauvaise attitude et qu'en Juin 2024 ce sont seulement 6 élèves qui n'ont pas eu le cadeau offert par la Mairie ce qui est très encourageant.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine scolaire présenté.

19 voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0156	REGLEMENT SALLE OMNISPORT
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN, expose à l'assemblée le fait que le règlement intérieur de la salle omnisport actuel est incomplet et doit être mis à jour.

Celui-ci expose donc le projet de règlement intérieur de la salle omnisport qui a été adressé aux membres du conseil municipal afin de connaître leur avis.

Lors de cet exposé Michel GUERIN informe le conseil que dorénavant les associations, établissements scolaires ou centres de loisirs dont le siège social n'est pas basé à Lurcy-Lévis devront payés un forfait de 30€ pour l'utilisation de salle omnisport pour la demi-journée par tranche de 4h. Le paiement de ce forfait se fera suite à l'envoi d'un titre de paiement aux utilisateurs concernés par les services de la mairie, qui sera à régler aux services de gestion comptable de Yzeure. L'article 4 stipule entre autres que pour les sportifs une tenue correcte et adaptée au sport est exigée pour entrer dans l'enceinte sportive, que les animaux sont interdits, que les enfants ont interdiction d'accéder au 1^{er} étage sans être accompagnés. Il précise que la loi a évolué et que les visites médicales ne sont plus une obligation pour la pratique du sport.

Patrick COMBEMOREL complète en expliquant que les enfants du collège viennent souvent avec les chaussures couvertes de terre et que Mathieu BONNEAU doit ensuite passer un temps infini à nettoyer la salle.

Olivier BUSSEROLLE est étonné que le certificat médical ne soit plus obligatoire.

Patrick COMBEMOREL répond qu'il est du même avis qu'il trouve cela anormal et choquant. D'après la nouvelle loi chacun doit prendre ses responsabilités sans avoir à passer devant un médecin. Il ajoute que pour se rassurer et pour rassurer Mathieu BONNEAU il est envisagé de mettre en place un questionnaire médical succinct pour les participants du sport adulte.

Chantal BERTHET demande si ce questionnaire est légal.

Patrick COMBEMOREL répond que oui dans la mesure où c'est un questionnaire succinct qui est uniquement destiné à faire prendre conscience aux participants qu'il n'y a aucun doute dans leur esprit pour la pratique du sport si toutes les bonnes cases ont été cochées.

Gaetan TISSIER revient sur le fait de facturer 30 € par tranche de 4 heures pour les associations extérieures à Lurcy Lévis.

Patrick COMBEMOREL explique que tout ça doit se faire en parfaite intelligence. Il prend l'exemple du Tennis de Sancoins qui accueille de temps en temps les joueurs de Lurcy Lévis. Il en est de même pour Lurcy Lévis qui ne facturera pas une location pour les joueurs de tennis de Sancoins.

Michel GUERIN ajoute que les joueuses de Football de Pouzy ont pu bénéficier gratuitement de la salle omnisports 4 fois l'année dernière car la Mairie de Pouzy avait prêté son barnum, ses bancs et ses tables pour le festival de musique. On continuera de faire de la même façon.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la salle omnisports présenté.

19 voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0157	VENTE APPARTEMENT 20 RUE JEAN JAURES
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que nous possédons un appartement situé rue Jean Jaurès qui est accolé à un autre appartement ne nous appartenant pas. Un couloir qui n'est pas notre propriété sépare les 2 appartements. Cet appartement n'est pas loué depuis plusieurs mois. L'idée est venue de se dire qu'on pourrait essayer de vendre cet appartement. Cet appartement d'une surface de 32 M2 est composé d'une kitchenette, d'un salon

avec canapé lit, d'une salle de bain avec wc et d'une petite terrasse. Il était loué 260 €/mois.

Claude VANNEAU explique qu'il l'avait déjà proposé au voisin qui à l'époque n'était pas intéressé.

Patrick COMBEMOREL dit que nous avons voté en amont une taxe sur les logements vacants et qu'il serait mal venu que la Mairie soit la première à payer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en vente de ce bien et autorise Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge.

19 Voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024_0158	VENTE PARCELLE AK N°59 ET AK 58
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'un acquéreur est intéressé pour acheter la parcelle AK 50 d'une superficie cadastrale de 3754m², située Route de Pouzy à côté de la caserne des pompiers qui constitue le lot 8 du lotissement artisanal de Saudine, pour un projet de création d'une station de lavage au prix de vente de 1€ du m².

La superficie réelle de la parcelle résultant du bornage effectué par le géomètre en 2022 étant de 3755 m², elle propose de retenir cette superficie réelle pour la détermination du prix, soit un prix de 3755€.

Claude VANNEAU demande s'il n'y aura pas de problème avec la DDT pour l'installation d'une station de lavage.

Patrick COMBEMOREL dit que nous sommes en zone artisanale mais néanmoins il retient la remarque et demande à Katia GUIRIEC de faire une demande de CU auprès de la DDT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre la parcelle AK n°50 d'une superficie cadastrale de 3754m² au prix de 3755.00€ et autorise Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge.

19 Voix Pour dont 4 Pouvoirs

INSTITUTION :

DELIBERATION N° 2024-0159	DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Caroline SIGNORET

Caroline SIGNORET expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunale du Collège dont Patricia METENIER est Présidente est dans l'obligation de dissoudre cet organisme. Chaque année Lurcy Lévis versait une somme au syndicat du collège par rapport au nombre d'élèves ce qui permettait d'acheter par ex des vélos pour les collégiens.

Patrick COMBEMOREL complète en disant que si une association devait remplacer ce syndicat il faudrait que le siège social soit à Lurcy Lévis car d'une part, la commune subventionne uniquement les associations Lurcyquoises et d'autre part, le collège est basé à Lurcy Lévis.

Caroline SIGNORET répond que pour l'instant cette création d'association n'est pas d'actualité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de dissoudre le Syndicat

Intercommunal du Collège de Lurcy-Lévis au 1^{er} janvier 2025, de transférer le solde de la trésorerie à la commune du siège du Syndicat Intercommunal du Collège de Lurcy Lévis, de ne pas transférer le personnel et de mettre fin à l'indemnisation de la Présidente et de la secrétaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

19 Voix Pour dont 4 Pouvoirs

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° 2024-0160	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique les diverses modifications du tableau des effectifs apportant les modifications suivantes :

- Suppression de poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01^{er} décembre 2024. Hubert DANIEL qui partira en retraite le 30 Novembre prochain
- Création de poste : Adjoint technique à temps complet au 1^{er} décembre 2024. Dominique BARBIER qui remplacera Hubert DANIEL
- Suppression de poste : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01^{er} janvier 2025 : Sylvie Rousset qui partira en retraite le 31 Décembre prochain. Il est à noter que Sylvie ROUSSET ne sera pas remplacée par la Commune car France Services dépend de Moulins Communauté et c'est la Com d'Agglo qui sera chargée du recrutement.
- Suppression de poste : Adjoint technique au 21 novembre 2024. Sandrine THERRY qui sort des effectifs suite à sa démission ayant terminé sa mise en disponibilité depuis 5 ans.

Patrick COMBEMOREL complète en expliquant que nous recherchons une personne en intérim pour le secrétariat de la Mairie qui pourrait effectuer un temps hebdomadaire de 29 heures et une personne pour le service technique ayant un profil espaces verts. Pour ce poste on peut envisager un jeune en formation BEP, BAC PRO ou BTS.

Chantal BERTHET demande si c'est un temps complet.

Patrick COMBEMOREL dit que oui car nous avons maintenant 2 personnes en Mi-Temps thérapeutique (Alain MATHIEU et Noel DESMAZIERS) et qu'il faut penser à remplacer Janick FAULCONNIER qui partira en retraite en Avril 2025. Il précise que la Commission RH sera convoquée pour ces recrutements.

Chantal BERTHET explique que le Centre de Gestion doit être consulté, Hervé MAULAZ approuve et nous lui précisons que dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour accroissement d'activité il n'est pas forcément nécessaire de consulter le CDG.

Patrick COMBEMOREL dit que le poste de secrétariat de Mairie est en intérim pour l'instant. Concernant l'agent technique il précise que nous sommes plus dans l'optique de recruter un ou une jeune en formation et qu'on se donnait jusqu'à la fin de l'année pour voir si nous trouvons l'oiseau rare.

Chantal BERTHET demande si nous avons pensé à un emploi partagé avec une autre commune.

Patrick COMBEMOREL répond que c'est une idée intéressante et qu'il n'est pas opposé à recruter une personne en poste dans une autre mairie. Il précise que nous devons pouvoir compter sur une personne 29 heures par semaine et pas 17. Chantal BERTHET dit qu'elle va en parler avec le Maire de Château sur Allier ce que l'assemblée approuve.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1

	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable du CCAS	0	0
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	Responsable du service des sports	1	1
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service technique adjoint	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent des services techniques	3	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent d'entretien	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de gestion des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les suppressions et créations de postes comme présentées en amont et approuve el tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

19 Voix Pour dont 4 Pouvoirs

VIE ASSOCIATIVE :

DELIBERATION N° 2024-0161	ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN, sur proposition de la commission des associations, demande de voter l'attributions des subventions suivantes :

- Amis du Yoga : 100 €
- Judo : 300 €. Il est précisé qu'il y a 26 licenciés de moins de 18 ans au Judo et qu'ils doivent payer un éducateur.
- AS Lurcy Lévis Football : 900 €. Cette subvention englobe l'aide apportée à la création du nouveau groupement des jeunes footballeurs le BAF (Bocage Allier Foot) qui regroupe les jeunes de Lurcy Lévis, Cérilly, Pouzy Mésangy, Saint Plaisir et Coulevre. Le BAF a demandé une aide exceptionnelle de 500 € à ces communes.

Patrick COMBEMOREL explique qu'on se trouve face à une association qui n'a pas son siège social à Lurcy Lévis et que c'est pour cette raison que la subvention pour l'AS Lurcy Foot a été revue à la hausse ce qui permettra au club de redistribuer une partie au Bocage Allier Foot.

Gaetan TISSIER dit que Cérilly a procédé de la même façon et que cette somme servira à payer les licences et les équipements, sommes que n'auront plus à déboursier les clubs. Il ajoute qu'une classe de foot est en cours d'étude au collège.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'attribuer à l'unanimité une subvention comme indiquée ci-dessus aux Amis du Yoga (100 €), au club de Judo (300 €) et à l'ASL Foot (900 €) pour l'année 2024.

19 Voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024_0162	COTISATION DES COMMUNES ADHERENTES A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER - ANNEE 2024
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN informe les membres du conseil municipal que la cotisation des communes adhérentes à l'association d'aide à domicile Nord Allier passera de 1,00 € en 2023 à 1,20 € pour 2024. Le calcul est basé sur le nombre d'habitants à savoir $1925 \times 1,20 \text{ €} = 2310,00 \text{ €}$. Il précise que ce nouveau montant a été fixé par le conseil d'administration.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention pour l'année 2024, d'un montant de 1.20€ par habitant selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1er janvier 2024, soit 2310.00 €.

QUESTIONS DIVERSES**Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Patrick COMBEMOREL informe les membres du conseil municipal que l'inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aura lieu le jeudi 24 octobre 11.30 en présence des élus, des équipes de santé, des partenaires financiers, des entrepreneurs et de l'architecte.

Maison du Bien Être

Véronique LAFORET fait part de l'ouverture de la Maison du Bien Être le 1^{er} Octobre 2024. Cette Maison du Bien Être est située dans les anciens locaux de la Maison Médicale rue Bara Viala. Des travaux ont été réalisés pour un montant de 5000 €. Cette Maison du Bien Être accueillera un ostéopathe, une reflexologue plantaire, un cabinet de massage et de piercing, un cabinet de massage pour les bébés, une api thérapeute qui soigne à partir des produits issus de la ruche, ainsi qu'une praticienne en Reiki qui consiste au rééquilibrage des énergies du corps.

Verger Jardin de la Vie

Nous procéderons comme l'an passé à la mise en place des pancartes portant le prénom des enfants nés en 2023 le Mercredi 30 Octobre 2024 à 17.00 pendant les vacances scolaires.

Visite du Député

Le Jeudi 10 Octobre 2024 à 18.00 Yannick MONNET Député de l'Allier organise une Rencontre Cantonale avec les élus à la salle du Pays de Lévis, boulevard Gambetta.

Octobre Rose

Lundi 14 Octobre 2024 de 13.30 à 18.00, la Mairie va s'impliquer cette année et travailler aux côtés de l'équipe des professionnels de santé de la Maison de Santé en réalisant des affiches, des flyers et en achetant des Tee Shirt. Tous les profits seront reversés à l'équipe médicale au profit de la recherche contre le cancer.
Séminaire ruralité vendredi 15 novembre (Diam puis réunion Salle Socio)

Séminaire Moulins Communauté

Il aura lieu le vendredi 15 Novembre prochain à la salle Socio Culturelle. Le matin une visite de l'usine Diam est prévue et l'après midi sera consacré au travail des maires, adjoints et secrétaires de Mairie de Moulins Communauté regroupant 44 communes.

Remise des prix des maisons fleuries samedi 23 Novembre 11.00

Cette cérémonie aura lieu le samedi 23 Novembre à 11.00 à la salle socio culturelle

Fiches de postes

Chantal BERTHET demande où en sont les fiches de poste que nous avons commencé à mettre en place pour les effectifs ?

Angeline DESMARES répond que tout a été fait en ce qui concerne le personnel mis à disposition pour le scolaire et l'administratif suite aux entretiens annuels qui ont eu lieu. Patrick COMBEMOREL demande à ce que ces fiches soient envoyées à la Commission RH.

Elagage des arbres

Chantal BERTHET demande où en est l'élagage des arbres au Champ de Foire

Samuel FOYENTIN et Jean Paul BISSONNIER répondent que les devis ont été reçus et que c'est la société ADN de Sancoins qui remporte le marché. L'élagage aura lieu après la foire aux chevaux qui est prévue le 28 octobre prochain. Les travaux seront réalisés en 2 fois car le marché représente une somme importante de près de 12.000 €. Il est prévu 6800 € de dépenses cette année et 4800 € en 2025. Patrick COMBEMOREL demande à ce que les 2 devis soient envoyés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Panneaux photovoltaïques Farnay

Olivier BUSSEROLLE demande si nous avons eu des nouvelles concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le domaine situé à Farnay et aux Bruyères de Néronde.

Patrick COMBEMOREL répond que nous avons été relancés à plusieurs reprises par la société Statkraft chargée de réaliser cette étude. D'après les textes de loi nous sommes dans l'obligation de fixer une date pour organiser une réunion avec un comité de pilotage. C'est à partir de cette réunion que nous aurons des informations plus précises. Il précise et rappelle que même si nous avons donné notre accord lors d'un conseil municipal pour la réalisation de cette étude, en aucun cas nous n'avons donné notre accord pour une installation de panneaux photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 20h50.

La Secrétaire de séance
Chantal BERTHET

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL

